

Diplômés étrangers en demande

Guide de demande

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Volet Diplômés étrangers en demande • Programme des candidats de
la Nouvelle-Écosse

novascotiaimmigration.com/francais

Contents

Partie 1 : Pour le demandeur

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse.	4
Le volet Diplômés étrangers en demande est-il fait pour vous?	6
Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande.	9
Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.	9
Vous êtes responsable de votre demande.	10
Il se peut que vous ayez besoin d'un permis ou d'un certificat pour l'emploi qui vous est offert.	10
Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.	11
Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.	12
Il n'y a aucune garantie.	13
Les critères peuvent changer et les volets peuvent fermer.	13
Les décisions sont sans appel.	14
Nous pouvons retirer votre désignation.	14
Vous pouvez retirer votre demande.	14
Rassemblez les documents nécessaires.	15
Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français.	16
Documents liés à votre offre d'emploi	16
Documents relatifs à vos études et à votre formation	17
Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français.	18
Documents sur vous et sur votre famille	19
Documents relatifs à votre statut d'immigrant.	19
Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse	20

Processus de demande	22
1 Faire une demande dans le cadre du PCNE, sous le volet Diplômés étrangers en demande.	22
2 Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.	23
3 Demandez une lettre d'appui pour votre permis de travail temporaire.	24
4 Faites une demande de résidence permanente.	24
5 Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.	24
Partie 2 : Pour les employeurs	25
Le volet Diplômés étrangers en demande est-il adapté à l'emploi que vous offrez?	25
Votre entreprise est-elle admissible au volet?	26
L'emploi que vous offrez remplit-il les conditions du volet? ..	27
Ce que vous devez faire AVANT d'offrir un emploi à un travailleur étranger.	28
Essayez d'abord de recruter un citoyen canadien ou un résident permanent pour le poste.....	28
Apportez un soutien au demandeur pendant le processus d'immigration.	30
Préparez les renseignements pour le formulaire PCNE 200.	30
Rassemblez les documents nécessaires.	31
Partie 3 : Pour le demandeur ET l'employeur	32
Liste de contrôle des documents	32
Vous avez des questions?	35

Partie 1 : Pour le demandeur

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse.

Veillez lire attentivement ce guide afin de prendre connaissance des étapes à suivre pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), sous le volet Diplômés étrangers en demande. Si votre demande est acceptée, vous ainsi que votre conjoint et vos personnes à charge pouvez faire une demande de visa de résident permanent au gouvernement fédéral.

Le volet Diplômés étrangers en demande s'adresse aux étrangers qui ont récemment obtenu leur diplôme et qui possèdent des compétences correspondant à certaines catégories d'emploi de la Classification nationale des professions (CNP). Les catégories indiquées ci-dessous correspondent aux emplois actuellement en forte demande en Nouvelle-Écosse. Étant donné que les emplois en forte demande ne sont pas toujours les mêmes, les catégories de travailleurs admissibles à présenter une demande au titre de ce volet peuvent changer. Les mises à jour relatives au volet Diplômés étrangers en demande ainsi que les modifications apportées à la liste des catégories d'emplois en demande sont publiées sur le site Web de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE).

Les travailleurs des catégories suivantes peuvent actuellement présenter une demande dans le cadre du volet :

- **CNP 3413 : aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires;**
- **CNP 4214 : Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance**

Important! AVANT de pouvoir présenter une demande d'immigration dans le cadre du volet Diplômés étrangers en demande du PCNE, vous devez avoir une **offre d'emploi permanent à temps plein** d'un employeur de la Nouvelle-Écosse dans l'une des catégories indiquées ci-dessus. Emploi à temps plein signifie que vous travaillerez **toute l'année**, au minimum **30 heures par semaine**. Permanent signifie que l'emploi N'EST PAS associé à une date de fin préétablie.

Le volet Diplômés étrangers en demande fait partie d'un programme d'immigration économique. Vous ne pouvez PAS présenter une demande au titre de ce volet pour immigrer au Canada en vertu :

- de la réunification des familles;
- des personnes protégées;
- de raisons humanitaires ou de compassion.

Le volet Diplômés étrangers en demande est-il fait pour vous?

Le volet Diplômés étrangers en demande s'adresse uniquement aux personnes ayant une offre d'emploi **permanent à temps plein** d'un employeur de la Nouvelle-Écosse dans l'une des catégories de la CNP indiquées ci-dessus. Lisez attentivement les deux (2) colonnes ci-dessous pour déterminer si le volet Diplômés étrangers en demande est fait pour vous.

Le volet PEUT être pour vous	Le volet N'EST PAS pour vous
<p>Le volet Diplômés étrangers en demande convient peut-être à votre situation SI vous remplissez TOUTES les conditions indiquées ci-dessous.</p>	<p>NE présentez PAS de demande au titre du volet Diplômés étrangers en demande si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez une lettre d'un <u>établissement d'enseignement désigné</u> admissible de la Nouvelle-Écosse indiquant que vous avez satisfait aux exigences relatives à un programme dans l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - CNP 3413 : aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires; - CNP 4214 – Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance • Si vous faites une demande au titre de la catégorie CNP 3413, le programme doit mener à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade. • Si vous faites une demande au titre de la catégorie CNP 4214, le programme doit mener à l'obtention d'un diplôme ou d'un grade. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous vivez actuellement dans un pays dans lequel vous N'ÊTES PAS légalement autorisé à vivre. • Vous avez reçu une désignation ou une approbation (pour le PCNE ou le <u>Programme pilote d'immigration au Canada atlantique</u>) au cours des douze (12) derniers mois. • Vous êtes au Canada dans le cadre du <u>Programme des aides familiaux résidents</u>. • Vous avez fait une demande d'immigration au Canada pour des raisons humanitaires ou de compassion ou pour demander le statut de réfugié. • Vous êtes visé par une mesure de renvoi d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). • Vous avez reçu une bourse ou un prix qui vous oblige à retourner dans votre pays d'origine après l'obtention de votre diplôme et vous ne l'avez pas encore fait.

Le volet PEUT être pour vous	Le volet N'EST PAS pour vous
<p>Le volet Diplômés étrangers en demande convient peut-être à votre situation SI vous remplissez TOUTES les conditions indiquées ci-dessous.</p>	<p>NE présentez PAS de demande au titre du volet Diplômés étrangers en demande si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez terminé votre programme d'études au cours des trois (3) années précédant la date de votre demande. • Votre programme était d'au moins trente (30) semaines, et vous avez effectué au moins 50 % de ce programme pendant que vous viviez en Nouvelle-Écosse. • On vous a offert un emploi à temps plein. Emploi à temps plein signifie que vous travaillerez toute l'année, au minimum 30 heures par semaine. • L'offre d'emploi que vous avez reçue est liée à une profession désignée correspondant à votre domaine d'études récent. • L'offre concerne un emploi permanent. Permanent signifie que l'emploi n'est pas associé à une date de fin préétablie. • L'emploi qu'on vous a offert se trouve en Nouvelle-Écosse. • Des organismes de réglementation de la Nouvelle-Écosse vous ont délivré les certifications nécessaires au poste. • Vous avez entre 21 et 55 ans. • Vous avez un diplôme d'études secondaires. • Vous avez une preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes travailleur autonome. • Vous avez un lien de parenté avec un citoyen canadien ou un résident permanent vivant au Canada qui est votre : <ul style="list-style-type: none"> - grand-père ou grand-mère; - époux; - conjoint de fait. • Vous avez des problèmes encore non réglés liés à la garde d'un ou de plusieurs enfants à votre charge ou à leur pension alimentaire. • Vous envisagez de créer une entreprise ou d'être travailleur autonome. • Vous êtes un actionnaire majoritaire dans une entreprise de la Nouvelle-Écosse. • Vous êtes un investisseur passif, c.-à-d. que vous avez l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante dans la gestion courante de l'entreprise. • On vous a offert un poste dans le secteur de la vente dont la rémunération est UNIQUEMENT basée sur les commissions. Commission signifie que vous obtenez un pourcentage de la valeur de l'article que vous vendez ou du profit que fait votre employeur grâce à la vente de cet article.

Le volet PEUT être pour vous	Le volet N'EST PAS pour vous
<p>Le volet Diplômés étrangers en demande convient peut-être à votre situation SI vous remplissez TOUTES les conditions indiquées ci-dessous.</p>	<p>NE présentez PAS de demande au titre du volet Diplômés étrangers en demande si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez l'intention de vivre en Nouvelle-Écosse. • Votre employeur est un employeur de la Nouvelle-Écosse. Cela signifie que : <ul style="list-style-type: none"> - si l'employeur est une entreprise commerciale, cette entreprise doit être enregistrée auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ET démontrer qu'elle possède un établissement stable en Nouvelle-Écosse au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. - Si l'employeur est un organisme à but non lucratif, cet organisme doit être enregistré en vertu de la loi sur les sociétés (<i>Societies Act</i>). • L'employeur doit être en exploitation en Nouvelle-Écosse depuis au moins deux (2) ans. • Vous recevrez un salaire suffisant pour votre travail. Voir la section <u>Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Votre travail ne doit pas enfreindre les politiques de l'OINE relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Entreprises à domicile avec travail sur place;</u> - <u>Entreprises de services exploitées à domicile;</u> - <u>Entreprises avec régime de télétravail.</u>

Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande.

Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.

Palier 1 : Nouvelle-Écosse (palier provincial)

Vous devez d'abord présenter une demande dans le cadre du volet Diplômés étrangers en demande du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE). Si votre demande est acceptée, nous vous enverrons un certificat de désignation par courriel. Nous enverrons également une preuve de votre désignation à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Frais

Il n'y a pas de frais pour le PCNE, mais il se peut que votre demande nécessite des frais, par exemple :

- Frais de traduction si les documents exigés ne sont ni en anglais ni en français;
- Honoraires facturés par un représentant si vous décidez de faire appel à une telle personne;
- Frais liés aux tests de compétences linguistiques en anglais ou en français s'ils sont exigés.

Palier 2 : Canada (palier fédéral)

Si vous êtes désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse, présentez ensuite une demande de visa de résident permanent à IRCC **dans les six (6) mois suivant** la réception de votre certificat de désignation. Vous pouvez inclure votre conjoint et vos personnes à charge dans votre demande.

Frais

La demande de visa de résident permanent est associée à des frais. Voir la liste des frais sur le site Web d'IRCC.

Vous êtes responsable de votre demande.

C'est à vous de fournir TOUS les documents que nous exigeons, y compris ceux qui se rapportent à votre employeur, à votre conjoint ou conjoint de fait et à vos personnes à charge. Lorsque vous présentez votre demande dans le cadre du volet Diplômés étrangers en demande ET lorsque vous faites votre demande de visa de résident permanent, vous devez vous assurer que tous les documents sont valides. S'il vous manque des documents ou si un document n'est pas valide, votre demande sera refusée.

Important! Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer. Voici quelques exemples de changement de statut :

- Un changement d'état matrimonial, par exemple vous vous êtes marié ou avez divorcé;
- Vous n'avez plus d'offre d'emploi;
- Vous avez changé d'employeur;
- Vous avez quitté la Nouvelle-Écosse.

Il se peut que vous ayez besoin d'un permis ou d'un certificat pour l'emploi qui vous est offert.

Avant de présenter une demande dans le cadre du volet Diplômés étrangers en demande, voyez si vous avez besoin d'un permis ou d'un certificat pour l'emploi qui vous est offert. L'employeur peut vous aider à déterminer ceci.

Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.

Il existe deux types de représentant : représentant payé et représentant non payé. Que le représentant soit ou non payé, il peut vous aider à remplir et à soumettre votre demande. Lorsque vous avez recours aux services d'un représentant, vous faites deux choses :

- Vous nous autorisez à communiquer à cette personne des renseignements sur votre demande;
- Vous autorisez cette personne à agir en votre nom.

Représentants non payés

Les représentants non payés agissent à titre GRATUIT. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne.

Représentants payés

Les représentants payés facturent des frais pour leurs services. Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Les représentants autorisés sont les suivants :

- Un consultant en immigration en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC). Consultez le site [Web du CRCIC](#).
- Un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu. Rendez-vous sur le site Web de la [Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#) pour obtenir les liens vers les différents barreaux du pays.
- Un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité. Consultez le site Web de la [Chambre des notaires du Québec](#).

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande. Si vous choisissez d'avoir recours aux services d'un représentant (payé ou non payé), cette personne doit remplir le formulaire [PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant](#). Vous devez joindre ce formulaire à votre demande.

Mise en garde! Si vous décidez d'avoir recours aux services d'un représentant, nous vous recommandons vivement de choisir une personne appartenant à l'une des catégories indiquées ci-dessus. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse NE TRAITE PAS avec des représentants non autorisés. Si votre représentant n'est PAS autorisé, il se peut que vous ne puissiez pas le tenir responsable en cas d'erreurs ou de mauvais conseils.

Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.

Qu'est-ce qu'une fausse déclaration? Il y a fausse déclaration lorsque vous ou une autre personne participant à votre demande faites l'une des choses suivantes :

- Ne pas être honnête en ce qui concerne une ou plusieurs des conditions d'admissibilité;
- Omettre des renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande.

Les personnes participant à votre demande sont vous-même, votre employeur, votre conjoint et vos personnes à charge, ou un représentant en immigration si vous avez recours aux services d'une telle personne.

Important! Si votre demande est refusée pour fausse déclaration, vous ne serez PAS autorisé à présenter une demande dans le cadre d'un volet d'immigration pendant cinq (5) ans.

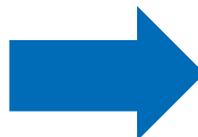
Il n'y a aucune garantie.

La soumission d'une demande et le respect des conditions d'admissibilité au volet Diplômés étrangers en demande ne garantissent PAS que votre demande soit traitée et évaluée.

Si votre demande aboutit à la délivrance d'un certificat de désignation, nous ne pouvons pas vous assurer que vous obtiendrez un permis de travail ou un visa de résident permanent. IRCC possède en effet son propre processus de demande et est la seule entité à pouvoir délivrer ces documents. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) ne délivre ni permis de travail ni visas de résident permanent.

Responsabilités de l'OINE

- Évaluer les demandes au titre du volet.
- Délivrer des lettres d'appui pour les permis de travail (le cas échéant).
- Délivrer des certificats de désignation.



Responsabilités d'IRCC

- Évaluer les permis de travail (le cas échéant).
- Évaluer les demandes de résidence permanente.
- Délivrer des permis et des visas.

Les critères peuvent changer et les volets peuvent fermer.

Le volet est un programme pilote de trois ans. À la fin de cette période, le volet pourra être prolongé ou fermé. Si le volet est fermé, nous n'accepterons plus aucune demande. Nous pouvons également cesser d'accepter les demandes pendant un certain temps.

Si nous fermons ou suspendons le volet avant d'examiner votre demande, il se peut que nous ne la traitions pas, et ce même si vous l'avez envoyée avant la fermeture du volet.

Il peut y avoir un délai entre la réception de votre demande et le moment où nous pouvons la traiter. Pendant ce délai, les conditions peuvent changer. Votre demande sera évaluée en fonction des conditions alors en vigueur. Consultez régulièrement le [site Web de l'OINE](#) pour rester au courant des changements.

Les décisions sont sans appel.

Si nous refusons votre demande, notre décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons retirer votre désignation.

Nous pouvons retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada, et ce pour les raisons suivantes :

- Vous ne répondez plus aux conditions d'admissibilité du volet;
- Le gouvernement du Canada nous a indiqué que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux;
- IRCC juge que vous, votre conjoint ou une personne à charge n'êtes pas autorisé à immigrer au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande.

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant de recevoir votre certificat de désignation, et ce sans pénalité. Il y a cependant une exception. Vous ne pouvez PAS retirer votre demande sans pénalité si nous savons ou soupçonnons que vous n'avez PAS dit la vérité ou que vous avez omis d'importants renseignements dans votre demande.

Rassemblez les documents nécessaires.

Vous avez besoin d'un certain nombre de documents pour pouvoir remplir votre demande. Vous devez remplir vous-même certains de ces documents; votre employeur doit en remplir d'autres. Vous devez également obtenir des documents auprès de tiers, comme des établissements d'enseignement et des gouvernements. Commencez à rassembler ces documents dès que vous prenez la décision de présenter une demande au titre du volet; il se peut en effet que cela prenne un certain temps.

Important!

- Tous les documents doivent être en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de chaque fichier ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus.
- La résolution du numériseur doit être de 300 points par pouce.

Mise en garde! S'il manque des documents, si des documents ne sont pas signés, pas suffisamment clairs, s'ils sont améliorés ou modifiés, nous pouvons fermer votre demande.

Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français

Les documents rédigés dans des langues autres que l'anglais ou le français doivent être traduits par un traducteur agréé.

- Joignez une copie du document original ET une copie de la traduction certifiée.
- Fournissez la preuve que le traducteur est agréé.

Mise en garde! Les personnes suivantes ne sont PAS autorisées à traduire vos documents :

- Membres de votre famille;
- Toute personne travaillant pour le représentant payé que vous avez embauché pour vous aider à présenter votre demande.

Si vos documents ne sont PAS traduits par un traducteur agréé, nous ne pouvons PAS accepter votre demande.

Documents liés à votre offre d'emploi

- PCNE 200 – Votre employeur doit remplir et signer ce formulaire. Ce formulaire prouve qu'il vous a offert un emploi **permanent** à temps **plein**.
- PCNE 200, documents justificatifs.

Votre employeur doit remplir et signer le formulaire PCNE 200, et vous devez joindre ce formulaire et tous les documents justificatifs à votre demande.

Documents relatifs à vos études et à votre formation

- Copie de votre diplôme d'études secondaires;
- Lettre d'un établissement d'enseignement désigné admissible de la Nouvelle-Écosse indiquant que vous avez satisfait aux exigences relatives à un programme dans l'une des catégories suivantes :
 - CNP 3413 : aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires;
 - CNP 4214 : Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance
- Si vous faites une demande au titre de la catégorie CNP 3413, le programme doit mener à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade.
- Si vous faites une demande au titre de la catégorie CNP 4214, le programme doit mener à l'obtention d'un diplôme ou d'un grade.
- Cette lettre doit clairement indiquer que :
 - vous avez terminé votre programme d'études au cours des trois (3) années précédant la date de votre demande;
 - le programme était d'au moins trente (30) semaines;
- vous avez effectué au moins 50 % de ce programme pendant que vous viviez en Nouvelle-Écosse.
- Copie de chaque permis ou certificat exigé pour le poste qui vous a été offert.

Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français

Vous devez répondre à une des exigences suivantes :

- Critères correspondant au niveau 5 des Canadian Language Benchmarks (CLB), ou niveau supérieur;
- Critères correspondant au niveau 5 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), ou niveau supérieur.

Vous devez fournir les résultats d'un de ces tests de langue même si votre langue maternelle est l'anglais ou le français :

- International English Language Testing System (IELTS), General Training (système international de tests de la langue anglaise, formation générale)
- Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP-General) (Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais)
- Test d'évaluation de français (TEF) Canada
- Test de connaissance du français (TCF) Canada

Ce tableau indique les notes que vous devez obtenir dans chaque test de langue afin de répondre au niveau 5 des NCLC/CLB.

Test	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
IELTS	5	4	5	5
CELPIP	5	5	5	5
TEF	181	151	226	226
TCF	369	375	6	6

Mise en garde! Lorsque vous faites votre demande au titre du volet, les résultats de votre test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans. Nous n'acceptons PAS les résultats de tests précédant plus de deux (2) ans la date indiquée dans votre demande.

Documents sur vous et sur votre famille

Passeports

Vous et toute personne immigrant avec vous devez avoir un passeport valide. La date d'expiration de chaque passeport doit être d'au moins deux (2) ans à compter de la date de votre demande. Joignez des copies des pages indiquant les renseignements suivants :

- Numéro de passeport;
- Date de délivrance et d'expiration;
- Photo du titulaire du passeport;
- Nom, date et lieu de naissance du titulaire du passeport;
- Modifications du nom, de la date de naissance et de tout autre renseignement d'identification du titulaire du passeport;
- Modifications de la date d'expiration du passeport;
- Visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada.

Documents relatifs à votre conjoint et à vos enfants s'ils immigreront avec vous

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- Copie de votre certificat de mariage;
- Copie des certificats de naissance de vos enfants à charge;
- Copie des documents attestant la garde légale des enfants et des autorisations pour les enfants de venir au Canada;
- Copie des documents d'adoption.

Documents relatifs à votre statut d'immigrant

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- **Si vous vivez actuellement au Canada**, fournissez une preuve de votre statut légal au Canada. Assurez-vous que cette preuve est valide lorsque vous soumettez votre demande.
- **Si vous vivez actuellement dans un pays dont vous n'êtes PAS citoyen**, fournissez une preuve de votre statut légal dans ce pays.
- **Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada**, fournissez une copie de chaque lettre que vous avez reçue du gouvernement canadien ou d'un gouvernement provincial ou territorial relativement à chaque demande.

Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants :

- Relevés bancaires officiels indiquant le solde et l'historique des opérations des trois (3) derniers mois;
- Relevés de portefeuilles de placements et de dépôts à terme ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance.

Il peut s'agir de fonds transférables en votre nom ou celui de votre conjoint.

Important! N'indiquez PAS les biens immobiliers ou les biens personnels comme les bijoux, les meubles et les véhicules.

Pourquoi dois-je fournir des informations sur mes comptes bancaires et mes placements?

Nous devons savoir que vous avez suffisamment d'argent pour payer :

- les coûts liés à l'immigration;
- vos frais de déplacement;
- les coûts d'établissement en Nouvelle-Écosse, p. ex. pour la nourriture, le loyer, les vêtements, etc.

Rendez-vous sur le [site Web d'IRCC](#) pour vous renseigner sur les exigences relatives aux fonds d'établissement pour la taille de votre famille ainsi que sur la forme de ces fonds.

À noter : Le lien ci-dessus mène à une page où l'on parle du système Entrée express. Si vous présentez une demande au titre du volet, vous ne ferez PAS de demande par l'intermédiaire du système Entrée express. Ce lien est fourni uniquement pour que vous obteniez des informations sur les fonds exigés pour votre établissement.

Ces exigences peuvent être réduites si vous vivez déjà en Nouvelle-Écosse ou si avez un emploi réservé. Quel que soit le cas, vous devez fournir la preuve des ressources financières en votre nom. Un agent déterminera au cas par cas si les exigences peuvent être réduites.

Nous n'approuverons PAS votre demande s'il semble probable que votre revenu familial soit inférieur aux Seuils de faible revenu de Statistique Canada. Nous calculons le seuil de faible revenu en fonction de la taille de votre famille, que celle-ci vous accompagne ou non au Canada. Votre revenu familial comprend les éléments suivants :

- Le revenu que vous tirerez de votre emploi en Nouvelle-Écosse;
- Le revenu de votre conjoint s'il a une offre d'emploi permanent en Nouvelle-Écosse.

Pour déterminer si votre revenu sera supérieur ou inférieur aux Seuils de faible revenu, comparez votre revenu familial au revenu minimum indiqué dans le tableau 1 du barème fédéral.

À noter : Le lien ci-dessus renvoie aux exigences du programme d'IRCC, mais les seuls renseignements qui s'appliquent à vous en tant que demandeur au titre du volet se trouvent sous la rubrique Barème fédéral.

Processus de demande

1 Faire une demande dans le cadre du PCNE, sous le volet Diplômés étrangers en demande.

Rendez-vous sur novascotia.ca/ePCNE pour soumettre votre demande.

Vous devez remplir le formulaire PCNE 100 en ligne et joindre tous les documents dont nous avons besoin. Sur le formulaire, vous devez démontrer que vous avez l'intention de vous établir en Nouvelle-Écosse. Assurez-vous de donner des détails sur :

- les raisons de votre choix de vous établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse;
- ce que la Nouvelle-Écosse peut vous offrir;
- ce que la Nouvelle-Écosse peut offrir à votre famille (le cas échéant);
- si vous vivez actuellement dans une autre province canadienne, expliquez pourquoi vous quitteriez cette province pour venir en Nouvelle-Écosse.

Voici certains des renseignements que vous pouvez inclure :

- Endroit où vous prévoyez de vivre;
- Comment vous répondrez à vos besoins de base;
- Où vous travaillerez, y compris des détails sur votre emploi;
- L'école ou la garderie où vous enverrez vos enfants (le cas échéant);
- Quels sont vos projets pour améliorer votre niveau d'anglais ou de français;
- Ce que vous comptez faire pour participer à la vie de la ville ou du village où vous envisagez de vous établir.

Important! Vous devez donner ces renseignements dans vos propres mots. Ne les copiez pas.

2 Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.

Si vous êtes désigné candidat

Si vous répondez aux critères du volet, nous enverrons un certificat de désignation par courriel, à vous ou à votre représentant. Le certificat expire six (6) mois après la date de désignation. Nous enverrons également une preuve de votre désignation à IRCC.

Si nous décidons de refuser votre demande

Nous refuserons votre demande si vous ne remplissez PAS les conditions du volet. Nous ne refuserons PAS votre demande immédiatement : nous enverrons par courriel, à vous ou à votre représentant, une lettre expliquant nos préoccupations ou demandant de plus amples renseignements. Vous disposerez alors de **dix (10) jours ouvrables** pour nous fournir les renseignements demandés. Après ce délai de **dix (10) jours ouvrables**, nous réexaminerons votre demande en tenant compte des nouveaux renseignements. Nous prendrons alors une décision définitive que nous communiquerons par courriel à vous-même ou à votre représentant.

Si vous le demandez, nous pouvons prolonger le délai de dix (10) jours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si vous êtes hospitalisé ou si un membre de votre famille décède.

Si nous refusons votre demande

Vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. La décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons prolonger votre désignation.

Vous pouvez nous demander de prolonger la période de désignation au-delà de six (6) mois afin que vous ayez plus de temps pour faire une demande de visa de résident permanent à IRCC. Vous devez fournir des preuves sur la raison de la prolongation et joindre les documents justificatifs que nous demandons.

Nous accordons **une seule** prolongation. La prolongation expire six (6) mois après la date d'expiration initiale. Aucune prolongation n'est accordée une fois une année écoulée à partir de la date de désignation initiale. Après un an, vous devrez donc présenter une nouvelle demande.

3 Demandez une lettre d'appui pour votre permis de travail temporaire.

Vous pouvez demander une lettre d'appui lorsque vous présentez une demande de désignation. Cela concerne les personnes dont le permis de travail arrive à expiration ainsi que celles qui n'ont pas de permis de travail. Vous pouvez utiliser cette lettre pour faire une demande de permis de travail temporaire ou renouveler votre permis de travail auprès d'IRCC. Un permis de travail temporaire vous permettra de travailler en Nouvelle-Écosse pendant le traitement de votre demande de visa de résident permanent par IRCC.

4 Faites une demande de résidence permanente.

Faites une demande de visa de résident permanent à IRCC dans les six (6) mois suivant la délivrance de votre certificat de désignation. Nous vous enverrons plus d'informations à ce sujet avec votre certificat.

Important! La délivrance d'une lettre d'appui ou d'un certificat de désignation par l'OINE ne garantit PAS qu'IRCC donne son approbation.

5 Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.

Prenez contact avec nous dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Envoyez-nous les documents suivants :

- Copie de la confirmation de résidence permanente;
- Copie de votre passeport;
- Vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire
 - Votre adresse courante
 - Votre numéro de téléphone
 - Votre adresse électronique

Important! Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer. Voici quelques exemples de changement de statut :

- Un changement d'état matrimonial, par exemple vous vous êtes marié ou avez divorcé;
- Vous n'avez plus d'offre d'emploi;
- Vous avez changé d'employeur;

Communiquez avec nous à immigration@novascotia.ca, ou envoyez un courriel ou téléphonez à votre agent. Si vous avez un numéro de dossier, n'oubliez pas de l'indiquer.

Partie 2 : Pour les employeurs

Mise en garde! Si vous ne remplissez PAS nos conditions, nous pouvons refuser la demande de votre employé éventuel.

Le volet Diplômés étrangers en demande est-il adapté à l'emploi que vous offrez?

Le volet Diplômés étrangers en demande s'adresse uniquement aux personnes ayant une offre d'emploi **permanent à temps plein d'un employeur de la Nouvelle-Écosse dans l'une des deux catégories suivantes** :

- CNP 3413 : aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires;
- CNP 4214 : Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance

À noter : Ces catégories peuvent changer en fonction de l'évolution du marché du travail en Nouvelle-Écosse. Nous publions sur notre [site Web](#) la liste à jour des métiers et professions en demande.

Important!

Temps plein signifie que votre employé travaillera toute l'année, au minimum 30 heures par semaine.

Permanent signifie que l'emploi n'est pas associé à une date de fin prédéterminée.

Employeur de la Nouvelle-Écosse désigne un employeur qui remplit les conditions suivantes :

- si l'employeur est une entreprise commerciale, cette entreprise doit être enregistrée auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ET démontrer qu'elle possède un établissement stable en Nouvelle-Écosse au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
- Si l'employeur est un organisme à but non lucratif, cet organisme doit être enregistré en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*).
- L'employeur doit être en exploitation en Nouvelle-Écosse depuis **au moins deux (2) ans**.

Votre entreprise est-elle admissible au volet?

Outre les conditions indiquées ci-dessus pour les **employeurs de la Nouvelle-Écosse**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez posséder des antécédents de bonnes pratiques commerciales et de travail et devez respecter les lois et règlements applicables.
- Vous devez être en règle avec les autorités provinciales de la santé et de la sécurité au travail et du travail.
- Vous devrez peut-être obtenir un certificat d'enregistrement comme employeur auprès du directeur des normes du travail afin de pouvoir recruter et embaucher des travailleurs étrangers en Nouvelle-Écosse.
- Vous ne devez PAS enfreindre la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Vous ne devez PAS déduire les montants nécessaires à la venue d'un travailleur étranger au Canada de son salaire.
- Vous ne pouvez PAS agir à titre d'employeur si vous êtes une agence ou un bureau de placement, sauf si vous embauchez le demandeur comme employé permanent à temps plein dans votre agence ou bureau.

L'emploi que vous offrez remplit-il les conditions du volet?

Pour être admissible au volet Diplômés étrangers en demande, l'offre d'emploi doit remplir les conditions suivantes :

- L'emploi doit être chez un employeur de la Nouvelle-Écosse ET doit être situé en Nouvelle-Écosse;
- L'emploi doit être permanent. Cela signifie qu'il n'est pas associé à une date de fin prédéterminée;
- L'emploi doit être à temps plein. Cela signifie que l'employé travaille au moins 30 heures par semaine, toute l'année.
- L'emploi est dans l'une des deux (2) catégories suivantes :
 - CNP 3413 : aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires;
 - CNP 4214 – Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance
- L'employé doit recevoir un salaire conforme aux normes d'emploi provinciales et à l'échelle salariale provinciale pour la profession ou le métier en question.
- Il doit y avoir une pénurie de résidents permanents ou de citoyens canadiens qualifiés pour le poste;
- L'embauche du candidat ne doit PAS aller à l'encontre d'une convention collective ou de normes de travail en vigueur, ou visée par un conflit de travail.
- L'embauche d'un candidat ne doit pas enfreindre les politiques de l'OINE relatives à :
 - Entreprises à domicile avec travail sur place
 - Entreprises de services exploitées à domicile
 - Entreprises avec régime de télétravail

Ce que vous devez faire AVANT d'offrir un emploi à un travailleur étranger.

Essayez d'abord de recruter un citoyen canadien ou un résident permanent pour le poste.

Vous devez démontrer qu'AVANT d'avoir offert l'emploi au demandeur, vous avez essayé de recruter un citoyen canadien ou un résident permanent. Nous acceptons les documents suivants comme preuves :

- Copie de l'étude d'impact sur le marché du travail envoyée par Emploi et Développement social Canada (Service Canada) pour l'emploi en question; Votre employé éventuel doit être nommé dans ce document, ET la date d'expiration du document doit correspondre à la date à laquelle celui-ci a envoyé sa demande à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ou après;

OU

- Un document prouvant que le travailleur est titulaire d'un permis de travail ouvert et qu'il est légalement autorisé à travailler au Canada, par exemple avec un permis de travail post-diplôme, ou que le poste offert est exempt de l'étude d'impact sur le marché du travail;

OU

- Trois (3) annonces et informations connexes répondant aux conditions énoncées ci-dessous.

Nous pouvons demander des informations supplémentaires.

Annonces

Si vous n'avez PAS une étude d'impact sur le marché du travail récente et favorable, ou une preuve que le travailleur ou le poste n'est PAS exempt de l'étude d'impact sur le marché du travail, vous devez montrer que vous avez annoncé le poste. Les annonces doivent répondre aux conditions suivantes :

- Elles doivent être faites en anglais ou en français et contenir :
 - le nom commercial, les numéros de téléphone et de télécopieur, l'adresse courriel et l'adresse postale de votre entreprise;
 - Le titre du poste;
 - Les responsabilités liées au poste;
 - Les compétences exigées;
 - Le lieu de travail (ville ou village).
- L'annonce doit paraître dans trois (3) différents médias. Vous devez démontrer que chaque média cible un public canadien possédant la formation, l'expérience, le niveau de langue et les compétences nécessaires au poste.
- Le poste doit avoir été annoncé dans les six (6) mois PRÉCÉDANT la date à laquelle vous avez offert le poste au demandeur.
- Les annonces doivent être accessibles au public pendant au moins quatre (4) semaines consécutives.
- Au moins une des annonces doit être publiée dans un média ayant une diffusion nationale, comme le Guichet-Emploi.
- Vous devez démontrer que vos efforts de recrutement n'ont pas permis de trouver un candidat qualifié qui est citoyen canadien ou résident permanent. Vous ne devez pas offrir le poste à un ressortissant étranger avant que toutes les demandes des candidats canadiens ont été examinées lors de la phase de recrutement.

Apportez un soutien au demandeur pendant le processus d'immigration.

Voici des exemples de ce que vous pouvez faire :

- Contribuer au paiement des frais d'immigration;
- Aider la personne à trouver un logement;
- Orienter la personne vers des organismes d'aide à l'établissement et des cours de langue.

Aidez la personne à réussir dans son travail.

- Continuez d'offrir les aides à l'établissement indiquées ci-dessus.
- Offrez des primes ou des incitatifs.
- Offrez des formations, des avantages sociaux et des possibilités d'avancement.

Préparez les renseignements pour le formulaire PCNE 200.

Vous devez fournir les renseignements suivants dans le formulaire PCNE 200 que vous remettrez à la personne dans le cadre de sa demande d'immigration :

- Une description détaillée du poste : fonctions, responsabilités, qualifications, éducation et expérience nécessaires;
- Des détails sur les conditions d'emploi, accompagnés de documents à l'appui. Voici certaines des choses à inclure (nous pourrions en demander d'autres) :
 - Salaire, dont le salaire versé pendant la période d'essai;
 - Durée de la période d'essai;
 - Rémunération des heures supplémentaires;
 - Vacances et indemnités de vacances;
 - Indemnités de jours fériés;
 - Heures de travail;
 - Lieu de travail;
 - Avantages sociaux (y compris l'hébergement, s'il y a lieu).

Rassemblez les documents nécessaires.

Formulaire PCNE 200. Le signataire autorisé de l'entreprise qui est responsable de faire l'offre d'emploi doit remplir et signer ce formulaire.

ET

Une copie signée de l'acceptation de l'offre d'emploi;

ET

Une copie de votre certificat d'inscription d'employeur si vous avez besoin d'un tel certificat;

ET

Une copie de l'étude d'impact sur le marché du travail dans laquelle le demandeur est nommé. La date d'expiration du document doit correspondre à la date à laquelle le demandeur a envoyé sa demande à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ou après;

OU

Une preuve que le travailleur ou que le poste est dispensé de l'étude d'impact sur le marché du travail;

OU

Copies des annonces décrites ci-dessus.

Remettez à la personne des copies en format PDF de tous ces documents afin qu'elle puisse les joindre à sa demande.

Important! Vous devez nous informer de tout changement apporté à l'emploi de votre candidat.

Partie 3 : Pour le demandeur ET l'employeur

Liste de contrôle des documents

Vérifiez vos documents par rapport à la liste ci-dessous. Assurez-vous d'avoir tous les documents demandés dans ce guide. Il se peut que nous vous demandions des informations supplémentaires si besoin est.

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Formulaires PCNE	
<p>PCNE 100 – Formulaire de demande en ligne sur novascotia.ca/ePCNE</p> <p>PCNE 200 – et documents à l'appui. Voir la section Préparez les renseignements pour le formulaire PCNE 200 et la section Rassemblez les documents nécessaires dans la partie 2 de ce guide.</p> <p>PCNE 50 - Recours aux services d'un représentant (Facultatif : Remplissez uniquement ce formulaire si un représentant vous a aidé à remplir et à soumettre votre demande). Voir la section Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.</p> <p>PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels (Facultatif : Utilisez ce formulaire si vous voulez que nous communiquions les renseignements de votre demande à une personne autre que vous-même ou votre représentant).</p> <p>La personne que vous désignerez aura le droit d'obtenir des renseignements au sujet de votre dossier, mais elle ne pourra PAS agir en votre nom.</p>	<p>Demandeur principal</p> <p>Toute personne à charge de 19 ans et plus</p>

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Éducation	
<p>Copies de tous les certificats, diplômes et grades</p> <p>Lettre d'un <u>établissement d'enseignement désigné</u> admissible de la Nouvelle-Écosse indiquant que vous avez satisfait aux exigences relatives à un programme d'études. Voir la section <u>Documents relatifs à vos études et à votre formation</u>.</p> <p>Preuve de permis ou d'accréditation Voir la section <u>Documents relatifs à vos études et à votre formation</u>.</p>	Demandeur principal
Langue	
<p>Preuve de compétences linguistiques en anglais ou en français</p> <p>Voir la section <u>Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français</u>.</p>	Demandeur principal
Statut d'immigration	
<p>Copies des pages de passeport indiquées dans la section <u>Passeports</u> du guide.</p> <p>Une copie de la preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement, y compris le Canada. Voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant</u>.</p> <p>Lettres relatives aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada. Voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant</u>.</p>	<p>Demandeur principal</p> <p>Époux ou conjoint de fait</p> <p>Personnes à charge</p>
Membres de la famille vous accompagnant (le cas échéant)	
<p>Copies des documents suivants :</p> <p>Certificats de naissance des enfants à charge</p> <p>Certificat de mariage</p> <p>Documents attestant la garde légale des enfants et autorisation pour les enfants de venir au Canada</p> <p>Documents d'adoption</p>	<p>Demandeur principal</p> <p>Époux ou conjoint de fait</p>

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Fonds pour s'établir	
<p>Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants :</p> <p>Relevés bancaires officiels d'une institution financière pour les trois (3) derniers mois. Voir la section <u>Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse</u>.</p> <p>Relevés de portefeuilles de placements et de comptes à échéance ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance. Voir la section <u>Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse</u>.</p>	<p>Demandeur principal</p> <p>Époux ou conjoint de fait</p>

Vous avez des questions?

Composez le 902-424-5230 ou sans frais en Nouvelle-Écosse le 1-877-292-9597.

Courriel immigration@novascotia.ca

Télécopieur : 902-424-7936

Par la poste à :

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C. P. 1535
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Y3
CANADA

Rendez-vous sur novascotiaimmigration.com/francais

En personne :

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3e étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

Immigration Nouvelle-Écosse dans les médias sociaux suivants :

